

Règlement Intérieur

Cours à l'année saison 2025-2026 Centre Aquatique Les Nautilus

1. Accès et ponctualité

- L'accès aux vestiaires se fait **5 minutes avant le début du cours**.
- Le centre aquatique se réserve le droit de refuser l'accès au cours en cas de retard égal ou supérieur à 15 minutes.
- L'accès au bassin est autorisé **uniquement en présence du maître-nageur**.

2. Tenue et matériel

- Le port du **bonnet de bain** est recommandé, les cheveux longs doivent être attachés.
- Le maillot de bain doit être adapté à la pratique de la natation (pas de shorts longs ou maillot de bain type plage...)
- Habillage et déshabillage **uniquement** dans les vestiaires.

3. Accompagnement des mineurs et vestiaires

- Les enfants de **moins de 8 ans** doivent être accompagnés **jusqu'aux vestiaires** par un adulte responsable.
- Les parents ne sont **pas autorisés sur le bord du bassin**, sauf autorisation spéciale.
- Les enfants doivent **aller aux toilettes avant le début du cours**.

4. Hygiène

- La **douche savonnée est obligatoire** avant l'entrée dans le bassin.
- L'accès au bassin avec des maladies contagieuses (verruques, conjonctivite, etc.) est interdit.

5. Absences et rattrapages

- Toute absence de longue durée doit être signalée au centre aquatique.
- **Aucun rattrapage** de cours en cas d'absence de l'abonné.

6. Sécurité et responsabilité des mineurs

- L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents **avant et après le cours**.
- En cas d'accident ou de problème de santé d'un abonné mineur, les responsables légaux seront contactés immédiatement.

7. Fin du cours

- La présence d'un **adulte majeur** pour récupérer les enfants de moins de 8 ans est **OBLIGATOIRE** dès la fin de séance dans les vestiaires.
- L'équipe du centre aquatique n'est pas responsable des enfants au-delà de la durée du cours.
- La sortie des abonnés doit se faire **dans les 20 minutes suivant la fin de séance**.

8. Règles, comportement et sanctions

- Le respect du personnel, des autres abonnés et du matériel est exigé.
- Il est interdit d'adopter des comportements dangereux.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de manger, de boire sur les bassins et dans les vestiaires.
- Tout abonné ne respectant pas le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'établissement (disponible à l'accueil du centre aquatique) ou perturbant le bon déroulement des cours pourra être exclu temporairement ou définitivement sans remboursement.
- Conformément à la Décision du Conseil Municipal de Segré en Anjou Bleu en date du 07/04/2017, il ne sera procédé à **aucun remboursement** de toute activité commencée, même pour raison médicale.

✂-----

Engagement et signature

Je soussigné, _____, représentant légal de l'enfant (si concerné) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des cours et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature du représentant légal (si concerné) :

Signature de l'abonné :

